



**Séance du 23/01/2019**

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;  
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;  
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY  
Benoit, Echevins;  
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;  
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy,  
SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André,  
BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT  
Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;  
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

**Commission du Trophée Communal du Mérite - Modification du Règlement et désignation  
d'un(e) nouveau/nouvelle Président(e) et des représentant(e)s du Conseil communal**

**LE CONSEIL, siégeant en séance publique**

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 1995 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission du Trophée communal du Mérite ;

Attendu qu'en son article 2, ce règlement prévoit:

*L'octroi de ce Trophée sera soumis à l'étude d'une Commission créée à cet effet, présidée par un membre du Collège communal et comprenant en outre douze membres, à savoir :*

- deux conseillers communaux désignés proportionnellement entre les groupes qui composent ce Conseil communal ;
- deux personnes représentatives de chacune des cinq sections de l'entité.

Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2019 sollicitant la modification du Règlement d'Ordre Intérieur comme suit:

*L'octroi de ce Trophée sera soumis à l'étude d'une Commission créée à cet effet, présidée par un membre du Conseil communal et comprenant en outre 13 membres, à savoir :*

- un conseiller par groupe politique représenté au Conseil communal.
- deux personnes représentatives de chacune des cinq sections de l'entité.

Attendu que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner un(e) nouveau/nouvelle Président(e) et les représentants du Conseil communal;

Vu les candidatures reçues:

- Madame Nathalie CATINUS pour ECOLO;
- Monsieur Francis COLLOT pour RPG+, comme représentant du Conseil et Président;
- Monsieur Denis BALTHAZART, pour le groupe GEM;

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les modifications proposées par le Collège communal et d'arrêter comme suit le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission du Trophée Communal du Mérite:

*Article 1.*

*La Commune de Gesves remettra chaque année un Trophée Communal du Mérite sur base des critères définis aux différents articles du présent règlement et ce, pour ce qui concerne l'année civile antérieure.*

*Article 2.*

*L'octroi de ce Trophée sera soumis à l'étude d'une Commission créée à cet effet, présidée par un membre du Conseil communal et comprenant en outre treize membres, à savoir :*

- deux conseillers communaux désignés proportionnellement entre les groupes qui composent ce Conseil communal ;*
- deux personnes représentatives de chacune des cinq sections de l'entité.*

*Article 3.*

*La décision d'octroi sera prise à la majorité simple par le Conseil communal sur proposition de ladite Commission qui aura donné un ordre de valeur à la liste des candidats.*

*Article 4.*

*Le choix se fera sur base d'éléments relevant du caractère particulièrement méritant, de la performance de valeur, de la répercussion, des conséquences de l'action, de l'exploit ou de la réalisation mise à l'actif de toute personne, association ou groupement culturel, social ou sportif de l'entité.*

*Article 5.*

*A titre exceptionnel, le Trophée Communal du Mérite pourra être accordé à une personne ou une association n'étant pas domiciliée sur le territoire de la Commune de Gesves, mais dont l'action, l'exploit ou la réalisation aura mis en valeur la Commune de Gesves.*

*Article 6.*

*Le trophée sera acquis à titre définitif avec possibilité de le décerner plusieurs fois à un même lauréat.*

*Article 7.*

*La forme et le choix du Trophée sont laissés à l'appréciation du Conseil communal.*

*Article 8.*

*Selon la qualité des candidatures, il pourra être attribué et ce, à titre tout à fait exceptionnel, un premier ou un deuxième accessit. Au contraire, et pour la même raison, il pourra ne pas être attribué de Trophée Communal du Mérite et sur avis motivé de la Commission.*

*Article 9.*

*Les candidatures doivent être adressées au Collège communal, sous pli fermé, transmis au plus tard le 30 avril de chaque année.*

*2. de désigner Monsieur Francis COLLOT comme Président ainsi que Madame Nathalie CATINUS et Monsieur Denis BALTHAZART comme Conseillers communaux pour représenter la commune aux réunions de la Commission du Trophée communal du Mérite.*

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général f.f.  
(s) EVRARD Marc

Le Directeur général f.f.

  
EVRARD Marc

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,



Le Président  
(s) VERLAINE André

Le Bourgmestre

  
VAN AUDENRODE Martin